

# MEDIATEURS

Diplômés & Indépendants



**SAMANTHA  
WOLTERS**

06 22 68 05 22

**NATHALIE  
SACREZ**

06 63 38 07 83



**STEPHANE  
DALLAPORTA**  
07 82 07 91 71

Nos médiateurs ont une formation longue à la médiation (Université Toulouse Capitole). Par leurs compétences professionnelles ils veillent à l'ancrage au droit des solutions.

## NOS OBJECTIFS :

- Vous permettre de résoudre vos différends à l'amiable
- Faire connaître la médiation sur le territoire ariégeois.

Ariège Terre Médiation est une antenne de l'association :

**Espace  
Médiation & Idées**

<http://emi-mediation.com>



Qui est membre de :

**ANM** association nationale des médiateurs

## CONTACTS

Foix – Ax – St Giron :  
**07 82 07 91 71**

Saverdun – Arize – Lèze :  
**06 63 38 07 83**

Pamiers – Mirepoix – Mazères :  
**06 22 68 05 22**



Ne pas jeter sur la voie publique - Création & Impression : Scop Imprimerie de Ruffie 09000 FOIX - Tél. 05 61 65 14 64

Sortir de vos conflits...  
...par le haut !



**MEDIATION CONVENTIONNELLE  
MEDIATION JUDICIAIRE**



**atm.mediation@gmail.com**

L'alternative locale  
au règlement des conflits !

# LA MÉDIATION indépendante

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Un processus structuré mené par un tiers indépendant
- La co-construction d'une solution mutuellement satisfaisante.
- Un espace de dialogue neutre et confidentiel.
- Une voie légale (régie par le code de procédure civile) débouchant sur un accord exécutoire.

## NE PAS CONFONDRE AVEC :

- La conciliation (déléguée par le juge)
  - L'arbitrage (procès privé)
- La négociation (absence de tiers)
- Le médiateur de la république / défenseur des droits (relations avec l'administration)

## QUELS AVANTAGES ?

- Une démarche volontaire
- Une solution mûrie, choisie, cohérente et durable.
- La prise en compte des intérêts et besoins de chacun
- Un processus limité dans le temps.
- Un coût maîtrisé
- Une confidentialité garantie.

# Notre OFFRE DE SERVICE

## A QUEL MOMENT RECOURIR À LA MÉDIATION ?

Une médiation peut être menée avant, pendant, après ou en dehors d'une procédure judiciaire.

## DOMAINES D'INTERVENTION

CIVIL / IMMOBILIER	TRAVAIL	COMMERCE
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Contrats</li><li>✓ Responsabilité</li><li>✓ Construction</li><li>✓ Indivision</li><li>✓ Baux</li><li>✓ Copropriété</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dialogue social</li><li>✓ Qualité de vie au travail</li><li>✓ Risques psycho-sociaux</li><li>✓ Harcèlement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Entreprises</li><li>✓ Associés</li><li>✓ Fournisseurs</li><li>✓ Propriété intellectuelle</li><li>✓ Recouvrement</li></ul>
VOISINAGE	ENVIRONNEMENT	SANTÉ
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Servitudes</li><li>✓ Bornage</li><li>✓ Vie de quartier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ressources naturelles</li><li>✓ Aménagement</li><li>✓ RSE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Médecins</li><li>✓ Patients</li></ul>
ÉCOLES	FAMILLE	FACILITATION
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Harcèlement</li><li>✓ Médiation entre pairs</li><li>✓ Coopération</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Autorité parentale</li><li>✓ Droit de visite</li><li>✓ Succession</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Reprise du dialogue</li><li>✓ Prévention</li><li>✓ Groupe de paroles</li></ul>

## POUR QUEL PUBLIC ?

La médiation est ouverte à tous : particuliers, entreprises, artisans, agriculteurs, associations, collectivités territoriales, etc.

## COMMENT ÇA SE PASSE ?

- Au départ, une convention de médiation est signée par les parties et traite des règles communes, du rythme des séances, du lieu, des honoraires, de la confidentialité, etc.
- Généralement 2 à 5 séances de 1h30, espacées de quelques semaines.
- A la fin, un accord de médiation peut être rédigé par les parties avec le concours du médiateur, validé par un professionnel du droit et soumis à un juge pour devenir exécutoire.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Nos tarifs sont adaptés à chaque situation.

Médiation judiciaire : fixés par le juge

Médiation conventionnelle :

les deux parties s'accordent sur la répartition du coût des séances.

Prise en charge possible par votre assurance protection juridique :  
renseignez vous auprès de votre assureur !

